

**COMPTE RENDU DE LA 3<sup>ème</sup> REUNION DE NEGOCIATION D'UN ACCORD  
D'ADAPTATION EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2018**

**Liste de présence**

Vincent PICHON CFDT HAV	X	Michel PEYRAGA CFTC CEC	
Hélène LASSERRE CFDT HAV	X	Marie PEYRAGA CFTC CEC	
Nathalie LAVABRE CFDT HAV		Philippe VISSE CFTC CEC	
Sandra LENUZZA CFDT HAV	X	Annie BENARD CFTC CEC	
Magalie MOMOT (supp.) CFDT HAV	X	Patrick CHANTREL CFTC CEC	X
Sabine AZEMA (supp.) CFDT HAV		Renaud BAILLY CFTC CEC	X
Hélène HEINRICH CFTC HAV	X	Arnaud MOUJOL SUD CEC	
Gisèle AVEILLA CFTC HAV	X	Isabelle LARROZE SUD CEC	X
Loïc RIFFAUD CFTC HAV	X	Nelly DOUSSANG SUD CEC	
Gérard VACANDARE CFTC HAV	X	Patrice SENECHAL SUD CEC	
Françoise GENTILE (supp.) CFTC HAV		Martine MOUJOL SUD CEC	
Nadège MAINGOT (supp.) CFTC HAV		Hasni SEGUER SUD CEC	X
Christophe GUERVENOU CGT HAV	X	Jean-Louis ALFRED CFDT CEC	
Fernando GONZALEZ CGT HAV	X	Marie-Laure POUZADE CFDT CEC	
Christelle GONZALEZ CGT HAV	X	Laurent CABANTOUS CFDT CEC	X
Sandrine ALIAGA CGT HAV	X	Véronique CABANTOUS CFDT CEC	X
Aïcha FABBRI CGT HAV		Freddy KRUCZKOWSKI CFDT CEC	
Béatrice BIARD (supp.) CGT HAV		Nelly LUZY CFDT CEC	
Cédric FARE CFE-CGC HAV	X	Karim CHEBOUB CGT CEC	X
Christelle MATTEI CFE-CGC HAV	X	Thierry CHARPENTIER CGT CEC	
Anne-Isabelle CAUDRELIER CFE-CGC HAV	X	Francesca CHARLES	X
Yasmina BOUNIAR CFE-CGC HAV	X	Denis PERRICHON CGT CEC	X
Ghislaine LEBUNETEL CFE-CGC HAV		Dalila AMOR CGT CEC	
Sigrid LETOURNEAU CFE-CGC HAV		Anne-Marie NEVOT CGC CEC	
Dominique GUILMAIN FO CEC	X	Vincent BOURSIER	X
Christophe BAILLY FO CEC	X	Philippe COTTAREL	X
Claire GANDARA FO CEC	X	Corinne LEPETIT	X
Thierry GENET FO CEC		Yannick FINCK	
Edith MABILLOT (supp.) FO CEC		Loïc LUSTEN	
Isabelle BELHAJ (supp.) FO CEC	X		

**Pour la Direction**

Ludwig RABOTIN	X
Jean-Christophe CHESSOUX	X
Hakim FELLAH	X
Sabrina ALAMARGOT	X
Olivier SEBE	X

### ***Début de la réunion à 9h50***

- La Direction demande aux organisations syndicales si elles ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion précédente du 11 juillet 2018.
- La CFE-CGC indique que le CR du 11 juillet 2018 ne précise pas les points d'accord et de désaccord concernant les avantages divers. Elle demande s'il faut considérer que les dernières propositions doivent être considérées comme définitives ou si ces sujets sont susceptibles d'être à nouveau discutés.
- La Direction confirme qu'elle ne s'interdit pas de revenir sur ces sujets ultérieurement. En tout état de cause, il pourra être nécessaire à l'issue des échanges sur les thèmes et sous thèmes repris en réunion de reprendre les propositions et échanges.
- La CFDT demande si la réunion initialement prévue au 20 septembre 2018 et déplacée au 18 par la Direction est maintenue compte tenu du mouvement social annoncé ce jour-là.
- La Direction indique ne pas avoir eu d'information de mouvement social ce jour.
- La CFDT demande pourquoi la Direction a modifié unilatéralement la date du 20 et indique que le calendrier ne peut être modifié que par avenant à l'accord de méthode.
- La Direction rappelle que le calendrier prévu par l'accord de méthode est indiqué à titre prévisionnel et peut donc faire l'objet de modifications en cas de nécessité.
- La CGT demande des précisions sur le cadre global de la négociation : objectif poursuivi par la Direction et le budget qui y sera consacré.
- La Direction rappelle les termes de la première réunion de négociation ; la négociation a été organisée par thèmes par souci d'efficacité. Néanmoins, au terme de la négociation, une relecture des différents thèmes sera nécessaire et pourra inclure des ajustements.
- Les OS confirment leur indisponibilité le 18 septembre et demandent le maintien de la réunion du 20 septembre 2018.
- La Direction propose donc de fixer ensemble une autre date qui pourrait être, compte tenu des réunions des instances déjà fixées, le 19, 21, 24 septembre ou 02 octobre.
- N'arrivant pas à se fixer sur une date disponible commune, la Direction propose d'avancer sur le thème porté à l'ordre du jour et de remettre à la fin de la réunion la question du calendrier des négociations.

## **1. Durée du travail des Agents de maîtrise et des Employés**

### ***1.a. Modules horaires au sein des magasins***

- Après avoir évoqué les différences entre les modules horaires actuels applicables au sein de la CEC et de LA HALLE, la Direction rappelle son souhait de conserver les modules horaires existants et d'étudier la possibilité d'y ajouter 2 nouveaux modules afin de répondre au maximum aux besoins opérationnels des magasins (Cf. présentation transmise).

Les organisations syndicales contestent le principe des 2 nouveaux modules et insistent sur le fait que cela augmenterait la précarité du personnel soumis à ces modules.

- La Direction rappelle les dispositions légales applicables et plus particulièrement celles de la CCN de l'habillement qui prévoit que la durée hebdomadaire du travail à temps partiel est de 24h sauf dans les cas de dérogation prévus : étudiants, personnes en parcours d'insertion, les salariés qui en font la demande par écrit et de façon motivée (pour faire face à des contraintes personnelles et/ou pour cumuler plusieurs activités).
- FO fait valoir que l'application de la CCN Habillement supposerait une augmentation systématique de la durée du travail de tous salariés à temps partiel à hauteur de 24h à compter de janvier 2019 et propose que les modules soient utilisés exclusivement sur la base du temps partiel choisi et que le module de 10h soit exclusivement réservé aux étudiants.
- SUD propose un contrat à 10 heures exclusivement réservé aux étudiants et demande que les modules soient limités comme suit : 21, 24, 29, 31 et 34 heures.
- La CFTC demande l'application des dispositions de la CCN Habillement et le passage systématique des salariés à temps partiel actuellement à 21h à 24h + temps choisi pour tous les salariés à temps partiel.
- La CGT demande que les modules soient limités comme suit : 10h, 24h, 25h, 29h, 31h et 34h.
- La CFE-CGC demande que les modules de 5h, 10h et 18h soient exclusivement dédiés aux étudiants et que le temps partiel choisi soit le principe pour les autres salariés. Elle demande une attestation signée du salarié pour chaque passage à temps partiel. Elle réclame que la Direction communique le nombre de CDD en surcroît et le nombre de contrats « extra-scolaires ».
- La CFDT indique ne pas pouvoir se prononcer car elle attend des documents complémentaires. Elle demande, pour la réunion suivante, la cartographie des contrats à temps partiel des 2 entités et une cartographie de la distribution des heures complémentaires.
- La Direction pour sa part indique qu'il n'y aura pas d'automatisme dans le passage à 24 heures des bases contrat mais qu'il est possible de réfléchir sur les conditions de revalorisation des bases contrat ; de trouver des solutions comme cela avait été déjà fait dans le cadre d'un accord CEC. Il est également possible de réfléchir sur les modalités, l'encadrement des contrats courts.

### **1.b. Plages horaires mobiles des ETAM du siège**

Après avoir rappelé les différences existantes au sein des 2 Halles, la Direction présente ses propositions (Cf. présentation transmise) permettant d'unifier les plages horaires.

- La CFDT réserve sa position dans l'attente du retour du membre de sa délégation rattaché au siège.
- La CFE-CGC demande un horaire de départ avancé à 19h30 et une pause déjeuner de 45 min. minimum, ainsi que la création d'un compte épargne temps.
- La CGT indique qu'elle souhaite un horaire d'arrivée débutant à 8h45, une pause déjeuner de 11h45 à 14h30, un horaire de départ compris en 16h30 et 19h30, un horaire journalier de 7h x 5 jours, la possibilité de récupérer sur les semaines suivantes, crédit d'heures limité à 84h et la création d'un CET, ainsi que la possibilité, pour les salariés, de pouvoir accoler des RTT aux CP.

- La CFTC indique qu'elle formulera ses propositions après avoir pris contact avec les salariés du siège.
- SUD indique partager la position de la CGT.
- FO indique partager la position de la CGT.

### **1.c. Bases contrats ETAM des dépôts**

Après avoir rappelé les différences entre les bases contrats existant au sein des dépôts, la Direction présente ses propositions (Cf. présentation transmise) permettant d'uniformiser les bases contrat utilisées sur chaque dépôt et répondre aux besoins opérationnels des sites logistiques.

- FO n'a pas d'observation et évoque le faible nombre de salariés à temps partiel (approx. 30 au sein de chaque dépôt).
- SUD rappelle qu'elle a participé à la proposition de l'intersyndicale.
- La CFTC propose le maintien en l'état.
- La CGT propose le maintien en l'état.
- La CFE-CGC réserve sa position.
- La CFDT demande l'ouverture d'un chantier sur la pénibilité.

## **2. Modulation**

### **2.a. Modulation au sein des magasins**

Après avoir constaté les différences entre les mécanismes de modulation existant au sein des 2 Halles, la Direction présente ses propositions avec des modalités uniques répondant à l'activité des magasins et permettant une facilité de traitement en terme de gestion: maintien du mécanisme HAV et fixation d'un calendrier (Cf. présentation transmise).

- La CGT n'est pas favorable à la modulation mais demande les chiffres sur le nombre de magasins et salariés concernés avant de se prononcer. Elle fait valoir que les périodes de forte activité sont indexées exclusivement sur les périodes de forte affluence alors que les magasins ont beaucoup de travail pour préparer ces périodes. En tout état de cause, il faut prévoir des gardes fous comme le fait de ne pas utiliser la modulation pour remplacer des absents.
- La CFDT déclare partager la position de la CGT. Elle fait valoir que la période de référence de la modulation est inadaptée et propose une période du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante.
- La CFE-CGC n'est pas pour la modulation Elle indique que la modulation est complexe à gérer pour les Directeurs de magasin et fait valoir que, telle qu'elle est présentée par la Direction, elle ne serait pas nécessaire aux magasins pour gérer les périodes de forte affluence. Elle pourrait toutefois être plus applicable si elle relevait du choix du Directeur de magasin.
- La CFTC indique être favorable à la modulation. Elle indique partager les positions précédentes concernant le caractère inadapté de la période de référence et que la modulation devrait être laissée à l'appréciation des Directeurs de magasins.

- SUD s'interroge sur l'intérêt de la modulation compte tenu des nombreuses périodes d'opérations commerciales étalées sur l'année et fait également valoir la complexité de la gestion de ce mode d'organisation de la durée du travail pour les magasins.
- FO n'est pas favorable à la modulation pour différentes raisons tenant notamment au respect du calendrier de modulation, du principe du volontariat, etc.

### **2.b. Modulation au sein des dépôts**

La Direction présente ses propositions (Cf. présentation transmise).

- La CFDT évoque la nécessité de revoir la prime de flexibilité, la majoration liée à la prise de RTT, la difficulté de prendre des CP hors saison, etc.
- La Direction évoque l'absence d'incidence de la modulation sur les sujets évoqués par la CFDT (CP pris hors saison et la prime de flexibilité).
- La CFE-CGC maintient son opposition à la modulation.
- La CGT réserve sa position.
- La CFTC réserve sa position.
- SUD est favorable à la proposition de la Direction et demande l'augmentation de la prime de flexibilité à hauteur de 1.500 €.
- FO réserve sa position.

----- Interruption de 13h à 14h -----

### **3. Heures complémentaires**

La direction présente ses propositions (Cf. présentation transmise).

- La CFDT demande l'ouverture d'une négociation sur les majorations et demande 25% dès la 1ère heure complémentaire et 50% à partir de la 4ème.
- La CFE-CGC n'a pas d'observation.
- La CGT demande les garanties offertes par la Direction pour que le délai d'annonce du planning (10 jours) soit respecté, comme par exemple le fait de pouvoir dater les impressions des plannings.
- La CFTC se déclare favorable à la proposition de la Direction.
- SUD se déclare favorable à la proposition de la Direction.
- FO se déclare favorable à la proposition de la Direction.
- Toutes les organisations syndicales demandent le rappel du principe du plafond de 35h.

#### **4. Compléments d'heures**

La Direction propose d'unifier les majorations et appliquer les majorations applicables au sein de la branche de l'habillement (Cf. présentation transmise).

- FO demande l'application des majorations applicables au sein de la branche de la chaussure.
- La CGT demande à la Direction de communiquer le coût qui serait généré par l'application des 3% de majorations supplémentaires (écart entre les majorations prévues par les CCN de la chaussure et de l'habillement) à l'ensemble du personnel HAV + HAC.
- La CFDT demande l'application de majorations à 17% pour les heures effectuées dans le cadre du complément d'heures et à 30% pour celles effectuées au-delà de ce complément. Elle demande si les compléments d'heures sont limités par modules (comparer HAC et HAV).
- La CFTC demande l'application de majorations à 15% pour les heures effectuées dans le cadre du complément d'heures et à 25% pour celles effectuées au-delà de ce complément.
- La CFE-CGC demande l'application de majorations à 15% pour les heures effectuées dans le cadre du complément d'heures et à 30% pour celles effectuées au-delà de ce complément.
- SUD demande l'application de majorations à 15% pour les heures effectuées dans le cadre du complément d'heures et à 25% pour celles effectuées au-delà de ce complément.

#### **5. Pause**

La direction propose d'appliquer une même règle pour l'ensemble des magasins et appliquer les dispositions applicables au sein de la branche de l'habillement.

- La CFDT demande l'application de 15 min rémunérées par tranches de 4 heures pour l'ensemble du personnel HAV et HAC.
- La CFE-CGC demande l'application des dispositions HAC.
- La CGT demande l'application des dispositions HAC.
- La CFTC demande la pause payée pour l'ensemble du personnel.
- SUD demande la pause payée pour l'ensemble du personnel.
- FO demande la pause payée pour l'ensemble du personnel.

#### **6. Repos hebdomadaire**

- La Direction rappelle son attachement à la disposition spécifique prévue par la convention collective du vêtement et de l'étendre aux collaborateurs CE. Elle indique qu'elle entend appliquer les dispositions conventionnelles donnant 10 fois par an un repos de 2 jours consécutifs aux salariés dont le temps de travail est réparti sur 5 jours.
- La CFDT demande que le repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs soit pris au choix exclusif du salarié.

- La CFE-CGC déclare partager la position de la CFDT.
- La CGT déclare également partager la position de la CFDT, mais réclame la définition des modalités de prise du repos pour les salariés à temps partiel.
- FO demande que le repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs soit pris au choix exclusif du salarié.
- La CFTC demande le maintien de l'application de la CCN vêtement.
- SUD se joint à la position de la CGT (extension des temps de pause-déjeuner de la CEC au sein de la HAV).

## **7. Jours fériés**

- La Direction souhaite instaurer un dispositif unique pour l'ensemble des magasins et maintenir le principe du volontariat en donnant la possibilité, au choix du collaborateur, de travailler plus de 3 jours fériés par an (Cf. présentation transmise) avec une majoration de 100%.
- FO se déclare favorable à la proposition de la Direction.
- SUD demande la majoration des heures travaillées un jour férié à hauteur de 120%.
- La CFTC est favorable à la proposition de la direction.
- La CGT demande la majoration des jours fériés à 200%.
- La CFE-CGC demande que les Cadres soient rémunérés les jours fériés et l'application d'une majoration à 200%.
- La CFDT demande la majoration des jours fériés à 200% et une journée de repos.

## **8. Journée de solidarité**

### **8.a. Magasins**

La direction souhaite des modalités uniques répondant à l'activité des magasins, permettant une facilité de traitement en terme de gestion et présente ses propositions (Cf. présentation transmise).

- La CFDT demande la suppression.
- La CFE-CGC adopte la même position.
- La CGT demande si la situation de l'Alsace-Moselle a été prise en compte. Elle demande une prise en charge par l'employeur.
- La CFTC demande le maintien des dispositions HAV actuelles et la possibilité de poser un JRTT ou un congé selon le souhait du salarié.
- SUD demande la prise en charge en totalité par l'entreprise.
- FO demande la prise en charge en totalité par l'entreprise ou, à défaut, le maintien des modalités applicables au sein de la CEC.

### **8.b. Siège**

La Direction présente ses propositions (Cf. présentation transmise).

- La CFDT demande la prise en charge en totalité par l'entreprise.
- La CFE-CGC adopte la même position.
- La CGT indique qu'elle défend la même position que celle concernant les magasins.
- La CFTC demande des modalités identiques pour les Cadres du siège et du réseau.
- SUD ne se prononce pas.
- FO demande que la journée de solidarité soit prise en charge en totalité par l'entreprise.

### **8.c. Dépôts**

- La CFDT demande la prise en charge en totalité par l'entreprise.
- La CFE-CGC adopte la même position.
- La CGT adopte la même position que celle concernant les magasins.
- La CFTC demande le maintien des dispositions en vigueur actuellement.
- SUD demande qu'elle soit prise en charge en totalité par l'entreprise.
- FO demande qu'elle soit prise en charge en totalité par l'entreprise.

### **9. Durée du travail des Cadres**

La Direction souhaite instaurer un dispositif unique pour tous les Cadres au forfait et rappelle les dispositions de la CCN de l'Habillement qu'elle propose d'appliquer.

- La CFDT indique qu'elle s'oppose à l'application du forfait annuel à 214 jours.
- La CFE-CGC demande l'ajout des 4 jours de CCS dans le décompte figurant sur la présentation de la Direction.
- La CGT déclare qu'elle ne formulera pas de proposition et attend plus de précisions dans les propositions de la Direction. Elle rappelle qu'il est difficile de séparer la rémunération du forfait jours.
- La CFTC déclare également qu'elle ne formulera pas à ce stade de proposition.
- SUD demande l'application du forfait 212 jours + journée de solidarité + 15 jours de repos à tout le personnel.
- FO déclare partager la position de SUD.

### **10. Travail dominical**

La Direction propose l'application des dispositions de la CCN de l'Habillement.



Concernant le calendrier, la Direction propose que la journée du 20 septembre 2018 soit consacrée à une réunion préparatoire des organisations syndicales et indique qu'en conséquence la prochaine réunion plénière de négociation aura lieu le 2 octobre 2018.

Conclusion de la Direction concernant la suite des négociations, et en particulier, la rémunération variable. En effet, certaines primes créées il y a de nombreuses années n'ont pas fait l'objet de mise à jour et pourraient, pour certaines, nécessiter. Dans ce cadre, les discussions pourront viser à effectuer cette mise à jour. En tout état de cause, l'objectif de la direction n'est pas de réduire le montant des différentes primes variables mais de recomposer leur contenu.

Elle ajoute, pour ce qui concerne les salariés en forfaits jours, qu'il est tout à fait envisageable d'augmenter progressivement le nombre de jours travaillés pour les managers des magasins chaussure en parallèle de revalorisations, par étapes, des salaires de base. Elle rappelle que les salaires conventionnels fixés à la CCN de l'habillement l'ont été en tenant compte d'un nombre de jours de travail sur l'année égal à 214. La direction souligne qu'elle a l'intention de proposer ces revalorisations sur une période raisonnable.

***Fin de la réunion à 18h15***

PROJET